

Fiche d'information **Archivage**

Les institutions reconnues sont tenues d'archiver, sous forme papier ou digitale, les documents suivants - et de les présenter sur demande au représentant du système modulaire FFA :

A. Institution

- Tous les documents demandés aux participants lors de l'évaluation des compétences **pendant 5 ans** (pt 3 du contrat RM) → voir détails sous B.
- Toutes les évaluations de modules (rapports finaux, etc.).
- Le registre de tous les certificats de modules, avec attribution d'un numéro spécifique pour chaque certificat accordé, **pendant 10 ans** (selon Codes des obligations). Les évaluations, avec leurs commentaires, des compétences des modules 2 à 5 pendant 5 ans au minimum.

B. Individuellement, pour chaque participant ayant obtenu un certificat de module

Module 1

- Contrôle de présence 80 %
- Attestation d'une pratique régulière de réflexion sur son processus d'apprentissage
- Documentation de la séquence de formation
- Evaluation écrite de la séquence de formation par le formateur/la formatrice du module
- Attestation des activités pratiques de 150 heures au moins sur 2 ans au moins

Module 2

- Contrôle de présence 100 %
- Attestation d'une pratique régulière de réflexion sur son processus d'apprentissage
- Etude de cas écrite, relative à la prise de conscience et au développement d'un groupe en formation quant à ses capacités de travail et d'apprentissage.
- Evaluation écrite de l'étude de cas par le formateur/la formatrice du module

Module 3

- Contrôle de présence 80 %
- Attestation d'une pratique régulière de réflexion sur son processus d'apprentissage
- Documentation et évaluation écrite d'un entretien personnel
- Evaluation écrite de l'entretien par le/la responsable du cours

Module 4

- Contrôle de présence 80 %
- Attestation de 16 heures effectives de supervision (sauf si la supervision est effectuée dans le module 5)
- Evaluation des compétences
- Vérification écrite de l'évaluation des compétences

Module 5

- Contrôle de présence 80 %
-
- Attestation de 16 heures effectives de supervision (sauf si la supervision est effectuée dans le module 4)
- Documents écrits relatifs à la visite qualifiante : planification et réflexion
- Evaluation écrite de la visite qualifiante (planification, réalisation et réflexion)